

COLLECTIVITES LOCALES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS

1. Une demande de subvention signée du porteur du projet ou de son représentant légal,
2. La délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public, visée par le contrôle de légalité approuvant le projet et le plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers,
3. Une note précise indiquant
 - l'intérêt de l'opération,
 - le cas échéant, les résultats attendus,
 - le calendrier de l'opération,
 - s'il s'agit d'une tranche ou d'une phase, préciser l'intégration dans l'ensemble et le déroulement de celui-ci,
4. Un état du coût prévisionnel, détaillé par nature de dépenses, avec le cas échéant les devis en conformité,
5. Pour les aides déjà obtenues, une copie de la ou des décisions,
6. Une attestation de non commencement des travaux,
7. L'engagement à ne pas commencer avant que le dossier ne soit réputé complet,
8. Un relevé d'identité bancaire ou postal,
9. Une attestation de récupération ou de non récupération de TVA,
10. Le cas échéant, une attestation du banquier accordant le prêt (sous réserve de l'obtention des aides)
11. Attestation commune ait la compétence collecte OM et que le véhicule soit utilisé exclusivement au ramassage des OM.

D'autres pièces, estimées nécessaires à l'instruction du dossier par le service technique concerné, pourront être demandées